

Proposition de motion sur les droits différenciés :

Depuis plusieurs années, les conditions d'étude et de vie des étudiant·es étranger·ères se dégradent significativement. Le dispositif « Bienvenue en France », mis en place en 2018, a instauré des frais d'inscription différenciés pour les étudiants·es extra-communautaires, portés à 2 895€ en licence et 3 941€ en master. Cette différenciation fondée sur l'origine nationale, introduit une sélection par l'argent. À compter du 1er juillet, la suppression des APL pour des dizaines de milliers d'étudiant·es étranger·ères aggravera encore une situation déjà extrêmement difficiles : beaucoup vivent dans une grande précarité matérielle, sans ressources suffisantes, parfois sans logement stable.

Le décret publié le 12 mai crée et renforce de nombreuses inégalités. Le risque est grand de voir l'accès aux droits entravés pour de nombreux étudiant·es. Cette situation est d'autant plus paradoxale pour une université pilote au niveau national sur cet enjeu majeur.

Ce décret, qui n'a pour le moment fait l'objet d'aucun arrêté d'application, introduit une rupture entre établissements d'enseignement supérieur, puisqu'il ne concerne que les EPCSCP relevant du MESRE. Les établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la Culture ou d'autres ministères, de même que les écoles d'ingénieur, ne seront pas soumis aux mêmes contraintes. Il accentue également les asymétries entre universités : toutes ne disposeront pas des moyens humains nécessaires pour instruire des procédures d'exonération complexes, qui impliquent l'examen de critères liés à la nationalité des étudiant·es, et peut-être même de leurs ascendants.

Ce décret introduit ensuite une profonde rupture d'égalité entre étudiants. Il prévoit en effet que les étudiant·es extra-communautaires déjà inscrit·es en France puissent être soumis·es aux droits différenciés s'ils changent de cycle, en passant de la Licence au Master. Alors même qu'ils auront démontré leur engagement et leur réussite dans les études, l'obligation de payer des droits majorés les conduira à abandonner celles-ci. L'attractivité des niveaux Master et doctorat s'en trouverait durablement affaiblie.

Par ailleurs, l'application de ce décret opérerait une sélection implicite selon la supposée « utilité » des disciplines à la société française. En valorisant prioritairement les sciences dites exactes et formelles, il contribuerait à dévaloriser les sciences humaines et sociales, alors qu'elles produisent des richesses humaines, intellectuelles et économiques majeures, en France comme à l'international. Ce choix revient une nouvelle fois à fragiliser les SHS, alors mêmes que les transformations scientifiques, techniques, sociales et environnementales contemporaines exigent plus que jamais leur expertise.

Ce décret contribuera également à aggraver les inégalités territoriales. La forte présence d'étudiant·es étranger·es au sein de notre université est aussi l'émanation de

notre territoire de jeunesse, de mixité et d'hospitalité. Les étudiants qui rejoignent Paris 8 rejoignent aussi un écosystème familial, amical et culturel qui peut favoriser leur réussite. Ils rejoignent aussi une certaine idée de l'accueil et de l'émancipation par le savoir qu'incarnent la France et la Seine Saint-Denis.

De fait, ce décret risque d'exclure de l'université une partie importante des étudiant·es étranger·ères, et d'affaiblir le rayonnement international des universités et de Paris 8 en premier lieu. L'accueil des étudiant·e·s étranger·es dans nos universités constitue une richesse culturelle, scientifique et intellectuelle essentielle. Il favorise la diversité des perspectives, l'ouverture d'esprit et la circulation internationale des savoirs. En précarisant ces étudiant·es et en restreignant leur accès à l'université, ce décret appauvrit l'ensemble de la communauté universitaire. En outre, il représente selon toute vraisemblance une première étape vers une hausse généralisée des frais pour toutes et tous.

Université historiquement ouverte, Paris 8 réaffirme son attachement aux principes fondamentaux d'égalité d'accès au savoir, d'universalité de l'enseignement supérieur public et d'ouverture internationale qui fondent le modèle français d'enseignement supérieur.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'Université Paris 8, réuni le 29 mai 2026, demande le retrait immédiat de ce décret. Il faut apporter une réponse juste, socialement et humainement, à la question du financement des universités respectueuse de leur missions d'accueil, de formation, d'émancipation et de promotion sociale. L'université mobilisera l'ensemble des dispositifs disponibles afin de continuer à garantir l'exonération la plus fidèle à ses valeurs.